

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 1426 du 13 AOÛT 2019
habilitant les établissements de l'enseignement supérieur à la formation
en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser
et délivrer l'habilitation universitaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Radjeb 1440 correspondant au 31 mars 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire, notamment ses articles 9 et 113 ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Conformément aux articles 9 et 113 du décret exécutif n°98-254 du 17 août 1998, modifié et complété, sus visé, le présent arrêté a pour objet d'habiliter à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire les établissements de l'enseignement supérieur suivants :

- **Universités :** Université de Boumerdes, Université de Médéa, Université de Khemis-Miliana, Université de Laghouat, Université de Djelfa, Université de Blida1, Université de Blida2, Université de Ghardaïa, Université de Béjaïa, Université de Constantine1, Université de Jijel, Université de Annaba, Université de Ouargla, Université d'El Oued, Université de M'sila, Université de Guelma, Université de Tébessa, Université de Skikda, Université de Batna1, Université de Batna2, Université de Biskra, Université de Sétif1, Université de Oum El Bouaghi, Université de Souk Ahras, Université d'El Tarf, Université

de Béchar, Université de Mostaganem, Université d'Oran¹, Université d'Oran², Université de Sidi Bel Abbès, Université de Saida, Université de Tiaret, Université de Tlemcen, Université d'Adrar, Université de Chlef.

- **Centres Universitaires** : Centre Universitaire de Tipaza, Centre Universitaire de Tissemsilt, Centre Universitaire de Aïn Témouchent.
- **Ecoles** : Ecole Nationale Supérieure Agronomique, Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, Ecole Nationale Supérieure des Statistiques et d'Economie Appliquée, Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la mer et de l'Aménagement de Litorale, Ecole Supérieure de Commerce, Ecole Normale Supérieure de Bouzareah, Ecole Normale Supérieure de Kouba, Ecole Nationale Polytechnique d'Oran.

Art 2 : La liste des filières ouvertes à l'habilitation figure dans l'annexe du présent arrêté.

Art 3 : L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre (04) ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions des articles 12 et 115 du décret exécutif n°98-254 du 17 août 1998 susvisé.

Art4 : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs et les chefs des établissements de l'enseignement supérieur susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Fait à Alger, le 13 août 2013

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*



Annexe de l'arrêté n° 1426 du 13 AOUT 2019

habilitant l'Université de Sidi Bel Abbès la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire dans les filières suivantes :

- Sciences de Gestion.
- Arts du Spectacle.

